



Direction Emploi Développement des Décision n°2023-965
Compétences

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de projets Espace Public
au Pôle Sud Ouest

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.3382-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Sud Ouest, un emploi de cadre expert, chargé-e de projets Espace Public, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Pilotage de la programmation et la réalisation des projets d'aménagement sur le territoire couvert par les pôles Sud Ouest et Loire Sèvre & Vignoble principalement en maîtrise d'œuvre externe.
- Concevoir, analyser, étudier et piloter des opérations d'espace public en maîtrise d'ouvrage.
- Expérience requise en pilotage de projets complexes d'aménagements de l'espace public.
- Maîtriser les techniques en conception et exécutions des Voiries Réseaux Divers et infrastructures.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de projets Espace Public au pôle Sud Ouest est ouvert au recrutement contractuel,

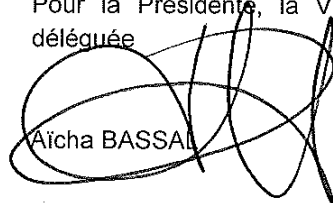
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2023**

Pour la Présidente, la Vice-présidente
déléguée


Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

27 DEC. 2023